Règlement ministériel du 10 novembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR338 et le CR335 entre Weiswampach et Maulusmühle à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers et au vu de mesures de sécurisation du carrefour, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR338 et le CR335 entre Weiswampach et Maulusmühle ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1er. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- le CR338 entre Rossmühle et Heinerscheid (CR338 PR1,00+300 - CR338 PR1,50+050) ;
- le CR335 entre Maulusmühle et Weiswampach (CR335 PR5,00+300 - CR335 PR5,50+120).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 16 novembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 10 novembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes